

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 80

Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers la Pépinière d'entreprises INDIGO, sise Allée de la Baratte – 17700 SURGERES, dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises et de l'emploi, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique),

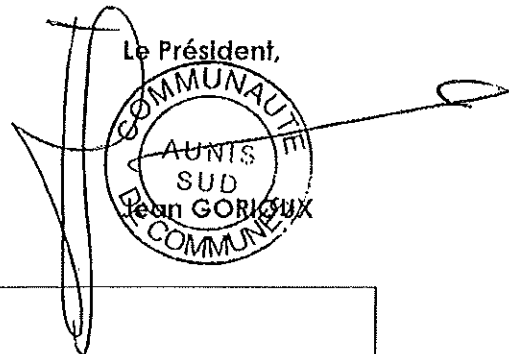
ARTICLE 2 : Cette Convention de mise à disposition de locaux prendra effet pour une durée de trois ans à compter de la date de signature et pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur administratif et financier de l'ADIE,

Fait à Surgères,
Le 14 octobre 2024

Le Président,



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20241014-2024D80-DE
le : 16 OCT. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16 OCT. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20241014-2024D80-DE
Reçu le 16/10/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.